

royale de 1815. Les entreprises sont alors tenues, avant ouverture, de déposer une demande d'autorisation auprès de la mairie ou de la préfecture. Chacune comporte une enquête commodo et incommodo. Même si le laxisme, poussé par l'avantage économique, l'emporta encore souvent, le décret de 1810 fut le premier à mettre en place un cadre réglementaire pour réduire les nuisances ; il fut loin cependant de résoudre totalement le problème des pollutions industrielles. Les combats qui furent menés ici, il n'y pas si longtemps, avec une certaine teinturerie armentérioise ou avec une féculerie des environs en témoignent.

Pour terminer, j'évoquerai un élément emblématique dans le cadre de cet exposé : le jardin public. Apparue au XIX^{ème} siècle, comme une nécessité du fait de l'envolée de l'industrialisation et de la dégradation des conditions de vie urbaine, ces espaces verts au cœur des villes deviennent progressivement indispensables à la vie sociale par l'apaisement naturel qu'ils procurent. Un parc privé voit même le jour à Armentières. Véritables lieux de vie, ils sont conçus pour permettre à la population d'y trouver l'agrément et la détente recherchés. Rapidement cependant, ils vont devenir un symbole de la lutte permanente entre la propreté et la

saleté et même quelque part de la bataille entre l'ordre et le désordre. En 1923, Adhémar Pradon rédacteur au journal le "Carillon d'Armentières" fait un vibrant appel aux Armentériois à l'occasion de la réouverture du Square Victor Hugo : "De vos yeux, vous avez vu les gens se promener dans les jardins, s'asseyant et causant à l'ombre des grands arbres sans que personne ne touchait à rien, ni que les enfants courent dans les plates-bandes. Aujourd'hui que l'on ouvre les portes de notre petit jardin, feriez-vous autrement ? Le jardin appartient à la ville, c'est-à-dire à tout le monde. Iriez-vous abîmer par plaisir votre propriété ? Non, ce n'est pas possible. Armentériois, je vous connais et depuis longtemps je sais qu'on ne fait pas appel en vain à vos bons sentiments. Suivez ces bons conseils, c'est l'intérêt de tous. Armentières en sera plus glorieuse et plus fière". Quatre ans plus tard cet appel n'a manifestement pas fonctionné puisque l'administration municipale prend un arrêté qui interdit pêle-mêle de pénétrer dans le jardin avec des animaux de monture, des échelles, des bicyclettes, des chiens sauf muselés et retenus au moyen d'une laisse courte ; mais aussi de monter sur les bancs et de les salir ou de monter aux arbres ou de jeter des ordures sur les gazons. Ces types d'arrêtés seront sans cesse renouvelés et complétés par des interdic-

tions : de cueillir des fleurs, de toucher aux plantes (en 1948), de jeter des choses dans les pièces d'eau ou de s'y baigner, de déposer des débris ou d'uriner contre les haies (en 1960) et la liste se modifie constamment.

J'avais commencé par une évidence, je ferai de même en conclusion. Quels que soient les efforts déployés pour rendre la ville propre et avenante, les résultats furent et sont toujours directement liés à l'attitude des habitants, à leur sens civique ou à la peur de la maladie, du gendarme ou de l'amende administrative.

RECU AUX ARCHIVES

Du Ministère de la Culture et de la Communication :
DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE DEPARTEMENT DU RESEAU INSTITUTIONNEL ET PROFESSIONNEL, L'activité de la Direction des Archives de France et des Services publics d'Archives 2003, Paris, 2006.

De Monsieur Minne :

1 Compact disc : numérisation des actes de mariages d'Armentières de 1737 à 1744.

De Madame Sénéchal - Mingot :

SENECHAL - MINGOT (Joëlle), Un historien en Flandre : Ignace Henri Justin Louis de COUSSEMAKER 1842 - 1890, Historien Bailleulois, Presse Flamande, Hazebrouck, 2003, n.p.

De Monsieur Pierre Descamps :

CERCLE HISTORIQUE D'AUBERS-EN-WEPPE, Autrefois, N°81, mars 2006, 42p.

Nous les remercions ainsi que Madame Lefranc Clément et M. Guy François (pour les copies d'ouvrages sur Armentières fournies).

VERSEMENT ADMINISTRATIF :

Le service communication nous a versé un important fonds photographique, réalisé par le photographe municipal, entre les années 70 et la fin des années 90. Ce fonds, constitué de plus d'une dizaine de milliers de tirages papier noir et blanc ou couleurs, est actuellement en cours de tri. Les photographies qui seront conservées, seront ensuite indexées. Il sera fait de même pour une centaine de cassettes VHS (un transfert sur DVD sera également réalisé).

Edito

Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

En décidant de verbaliser les atteintes au respect du cadre de vie et aux règles communes de la propreté des espaces publics mais aussi de continuer à faire œuvre de pédagogie et d'appeler au civisme des armentiersois, la ville s'inscrit dans son histoire. C'est ce que montre avec talent et brio cette conférence prononcée par Régis Cazier dans le cadre de la semaine de la propreté et reproduite dans cette Chronique des Archives. On y suit avec précisions et force détails les aléas de la prise en charge du nettoyage de la ville et les progrès de l'hygiène publique dans notre ville. On y décèle aussi cette recherche constante à travers les siècles d'un équilibre entre la prise en charge publique des questions de propreté et l'obligation de faire, faite précisément aux habitants. C'est cet équilibre qui anime encore aujourd'hui la politique de la municipalité en ce domaine.

Bonne lecture,

Votre Maire,
Claude HUJEUX



Issu du versement du service communication :
Septembre 1982 : 1^{re} tranche de construction
de 128 maisons sur la Z.A.C du Bizet

ARCHIVES COMMUNALES D'ARMENTIERES

Mairie d'Armentières
Place du Général De Gaulle

Horaires d'ouverture :
du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
et le samedi de 9h à 11h30.

Les documents doivent être demandés
avant 11h30 et 17h30 (11h le samedi)

Fermeture annuelle : la première semaine de février
Téléphone : 03.20.10.57.70 Mail : archives@ville-armentieres.fr

Propreté et saleté à Armentières au fil des siècles

Exposé donné le 6 avril 2006 à la bibliothèque, dans le cadre de la "Semaine de la propreté"
D.A.C.A / Archives / M. Cazier
Sources consultées : archives municipales d'Armentières.

Commençons par une évidence : la notion de propreté publique est née de la prise de conscience de l'état de saleté. Les raisons en furent pratiques, hygiéniques, olfactives et esthétiques. Cette prise de conscience ne s'est pas faite en un jour. Elle fut parfois précipitée par les événements. C'est un peu de l'histoire de cette prise de conscience, à Armentières, que je vous propose, sous la forme d'une évocation odorante (âme sensible s'abstenir) décomposée, si j'ose dire, en trois parties : les déchets humains ou animaux, les nuisances ménagères et les nuisances industrielles.

"Il faut éliminer !" nous a martelé pendant plusieurs années une célèbre publicité. Certes mais comment ? Au commencement, était le trou et le tout à la rue ou aux fossés, dont on reparlera plus loin. Au XVIème siècle, se popularise le pot de chambre. On ignore complètement quand sont apparues à Armentières les premières "cabanes au bout du jardin" mais l'on sait qu'il s'installa autour d'elles, sans doute dès la fin du XVIIème siècle, toute une activité nauséabonde mais lucrative, que les échevins se durent de réglementer :

"Grand Bailly Mayeur et eschevins de la ville d'Armentières

Sur ce qui nous a été représenté qu'au mépris de nos anciennes ordonnances de police, plusieurs particuliers transportent les immondices provenant des latrines, après les heures fixées et le plus souvent en plein midi, ce qui cause une grande puanteur dans les passages ; à quoi désirant pourvoir, nous avons ordonné et ordonnons par forme de police ce qui s'ensuit.

1. Que toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient qui voudront transporter hors ladite Ville et eschevinage des immondices provenant des Latrines, seront tenues de la faire savoir, depuis Pâques jusqu'à la Saint Rémy avant huit heures du matin à peine que si elles estoient trouvées faisant transport desdites immondices en ladite Ville et eschevinage après lesdites heures sonnées, d'encourir soixante sols d'amende à chaque contravention.

2. Desfondons à tous Bateliers et autres de séjourner dans l'estendue de la dite ville et eschevinage avec leurs bateaux chargez desdites immondices à peine de pareille amende que dessus.

Enjoignons aux officiers de la justice de cette ville de tenir exactement la main à l'exécution de la présente ordonnance qui sera publiée et affichée où besoin sera. Fait en Assemblée extraordinaire le 12 de juillet 1726".

Nous avons une idée assez précise de la façon dont se déroulaient ces opérations à Armentières, jusqu'à la grande révolution de 1904 : arrivée de beau matin du cultivateur et de son aide avec les tonneaux de 80 litres, transport jusqu'au lieu de travail, remplissage des tonneaux avec un seau puis à la louche puis retour vers le chariot avec force d'éclaboussures et de dégoulinages ! Paiement par le cultivateur de trois à quatre sous par tonneaux pour ce bon engrais. Il ne reste plus qu'à nettoyer : bon courage ! Le 2 avril 1904, la municipalité imposa par arrêté l'usage des vidanges mécaniques avec tuyaux et chaudière à vapeur actionnant une pompe. Les cultivateurs laissèrent la place à l'entreprise Grimont ; il fallut payer au lieu d'être payé. Tout irait donc pour le mieux dans ce domaine s'il n'y avait pas les hommes et leur nécessité à satisfaire un besoin naturel. C'est au milieu du XIXème siècle que le besoin va se faire pressant. En 1855, on estime que "Les pissoirs publics sont d'une utilité incontestable mais il faut momentanément y renoncer par défaut de ressources". Le 9 février 1858, le Maire informe pourtant le conseil que devant l'urgence de remédier à l'insalubrité autour de l'église et pour la moralité, il a demandé de faire construire pour 1000 francs le premier urinoir armentierois face à l'église dans une anfractuosité qui, je cite : "ne blesse pas la vue". En 1914, ces petits coins sont au nombre de trois. Ils vont se multiplier après la loi de 1929 qui défend entre autres, d'uriner dans les rues. On en crée donc dans l'angle de la nouvelle mairie, rue Gambetta, place de la chambre de commerce, place de la République, à l'ancien stade, rue Jeanne d'Arc. Les dames ont obtenu depuis près de 20 ans le droit de vote, quand on pense à elles en 1964 avec la création d'un wc à la gare. En 1969, les sanitaires de la gare routière se transforment en "chalet de nécessité". Ouvert de 7h à 20h sauf le mercredi, il faut y acquitter un droit d'usage de 20 centimes.

Apparus pour raison de salubrité, ces lieux disparaîtront pour la même raison.

Nos compagnons, les chiens et les chats sont aujourd'hui les seuls quadrupèdes présents dans nos villes; si l'on y ajoute les pigeons, on a pratiquement recensé la totalité des espèces susceptibles de provoquer des nuisances olfactives et glissantes voire inquiétantes pour la santé.

Nous avons oublié que longtemps, nombre d'animaux vécut dans nos rues et même à l'intérieur des habitations ; une véritable arche de Noé productrice et consommatrice de déchets.

Il y avait d'abord les chevaux des particuliers, des marchands, des fermiers. On en recense 68 en 1754. Il y avait aussi les vaches qui allaient et venaient entre le centre ville et les prairies des prés duhem. En 1892, on compte 34 vacheries. Je ne suis pas le seul ici à avoir connu la traversée de la rue de Dunkerque par ces bêtes qui allaient rue Lyautey à la laiterie Desplanque. Par deux fois en 1744 et 1797, la ville fut d'ailleurs touchée par une maladie (que l'on appelait pas encore vache folle) qui décima les troupeaux. Il ne faut pas oublier non plus les moutons qui, jusqu'au XIXème siècle, allaient paître sur les promenades vestiges des anciens remparts. Il faut enfin évoquer les cochons familiaux, les lapins, les pigeons et toute la basse cour. Tout ce monde familial finissait, un jour ou l'autre, sous le couteau, parfois à la façon de la Saint Barthélemy, comme en 1780 ou un grand massacre de lapins fut ordonné pour éviter que leurs propriétaires n'aillent piller les fermiers et encore en 1849 où en pleine épidémie de choléra, on ordonna en catastrophe de se débarrasser des pigeons, poules et lapins (l'actualité n'est pas loin). Les porcs furent pendant des siècles saignés et flambés à l'arrière des boucheries ou même sur le trottoir. Il faut attendre 1818 pour que le Maire regroupe cette pratique au rivage à deux pas du centre ville (il était sans doute pratique d'avoir la rivière à côté). Signalons que le marché aux porcs se tint jusqu'en 1861 en pleine ville, dans la rue des agneaux actuelle rue Gustave Duriez. Les vieux chevaux finissaient leur vie dans une pâture au Bizet où, au XIXème siècle ils étaient (triste spectacle) dépecés puis plongés dans de grandes chaudières et, par ébullition transformés en graisse pour les machines de la compagnie de chemin de fer du Nord. L'abattoir municipal

ouvrit ses portes en 1870 (sa proximité avec le cimetière, alors place Chanzy, avait d'ailleurs suscité de vives polémiques).

Puisque j'évoque le cimetière, je ne peux manquer de relater ses transferts successifs et son éloignement de la ville. Jusqu'à l'approche de la révolution, le cimetière était situé autour de l'église Saint-Vaast et certains notables se faisaient enterrer à l'intérieur de l'édifice. Une première mesure avait cependant été prise probablement au début du XVIII^{ème} siècle, avec la création du second cimetière destiné aux pestiférés, aux suicidés et aux condamnés. Pour des raisons d'hygiène ou religieuses, il convenait de rejeter ces gens hors des murs de la ville (là où se trouvent actuellement les résidences de l'île de Flandre). Le 10 mars 1776, une déclaration interdit, pour raison d'hygiène, d'ensevelir dans les églises en raison des odeurs prenantes de décomposition des corps.

En aparté, on trouve aux archives des ordonnances des échevins de 1769 et 1780 qui évoquent la curieuse ambiance régnant dans l'église. Au nom de la décence et de la propreté on y interdit les chiens grands et petits qui y courent, y aboient et font des saletés, on demande aux enfants de ne plus courir, de ne plus faire du bruit et même de ne plus jeter de pierres, on apprend même que des femmes ont des enfants à la mamelle et viennent dans l'église avec des chaufferettes dans lesquelles elles font cuire différentes mangeailles, qui donnent lieu à des infections, à des puanteurs et à un mauvais air.

Mais revenons au cimetière : par mesures anticléricales, les révolutionnaires armentiers ordonnent son transfert au bout de la rue de Dunkerque puis sur la future place Chanzy. Le manque d'hygiène est à nouveau criant puisque ce cimetière est rapidement entouré de maisons ouvrières et qu'éclate en 1866 une nouvelle épidémie de choléra. En 1867, le cimetière sera transféré à son endroit actuel soit le plus loin possible du centre ville. On peut être tenté d'établir un parallèle entre ce rejet de la mort et le rejet de la saleté.

Avec la Lys et les deux petites becques qui traversent la ville mais aussi avec les nombreux fossés qui existaient autrefois, Armentières avait un moyen facile d'évacuation de ses déchets ménagers. Un cours d'eau n'est cependant pas un égout. On ne peut tout y jeter sans conséquence notamment pour la santé mais aussi pour les bourses puisque régulièrement les échevins imposèrent aux riverains inconséquents le curage des

dit fossés. On jeta donc aussi à la rue. Si vous pensez qu'un papier, une canette, une crotte de chien n'ont rien à faire sur un trottoir ou qu'une poubelle n'est pas très esthétique, vous avez raison. Mais je vous emmène dans cette même ville il y a deux ou trois siècles. Armentières est alors le royaume de la boue, des ordures, des gravats, des immondices et autres fumiers. Dès 1520, les échevins prennent des ordonnances de police pour la propreté des rues. Le but principal est alors de maintenir le libre passage pour intervenir rapidement sur les incendies. Le 9 juin 1664 est affirmé pour la première fois, le droit de cueillir (c'est charmant) les fumiers et immondices de la ville, moyennant le versement d'une somme substantielle. En contrepartie, l'entrepreneur, souvent un laboureur, est tenu de ramasser les ordures trois fois la semaine mardi, jeudi et samedi et de les transporter hors la ville. Le 3 août 1779, c'est Antoine Mariage qui obtient ce droit pour 6 ans et 480 livres par an. On apprend que les ordures sont transportées dans la rue Marle au moyen de deux tombereaux et que l'intéressé s'est engagé, de plus, à balayer la grand-place. Sentant, si l'on peut dire, la bonne affaire le bureau des finances de Lille contestera un temps cette ferme à la ville. Pourquoi quelqu'un paye t-il pour ramasser des ordures ? Tout simplement parce que dans les villes sous l'ancien régime, de même que dans nos campagnes jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle presque tous les déchets sont récupérés, recyclés et revendus : peaux de lapins, os, résidus des marchés, gravats et même ordures ont tous une deuxième vie. Si l'adjudication remplaça la ferme à la révolution, la collecte des ordures continua longtemps de se faire par tombereaux avant l'apparition des bennes hermétiques. Une nouvelle corporation apparut celle des chiffonniers, elle sera remplacée plus tard par les récupérateurs d'encombrants. Les dépôts d'ordures reculèrent avec l'agrandissement de la ville et le dernier s'ouvrit le long de la route de Nieppe. Certains songèrent alors à faire des prés Duhem une vaste décharge, à ciel ouvert, mais heureusement en 1939, Armentières inaugura son usine d'incinération. Tous les problèmes ne disparurent pas pour autant ; il suffira d'évoquer, en exemple, la remarque que le Maire fit en 1964 à un boucher de la rue de Dunkerque qui avait pris l'habitude de jeter dans la Lys l'ensemble des débris de sa boucherie : os, graisse et déchets.

Mais revenons dans nos rues : pour leur propreté mais aussi pour faciliter l'enlèvement des boues, les échevins

vont, en 1770, renouveler leurs ordonnances de balayage des trottoirs deux fois la semaine. En 1851, devant la négligence des riverains, un projet est présenté au Maire afin d'employer 15 malades de l'asile d'aliénés en les payant à la journée. En 1855, la municipalité lie l'enlèvement des ordures et le balayage des rues sous la forme d'adjudication. On oscilera ainsi longtemps encore, entre une prise en charge publique et une obligation de faire, et ce jusqu'en 1905, où le règlement sanitaire municipal, ambitionnera de résoudre l'ensemble des problèmes liés à la salubrité en pas moins de 113 articles. Je ne résiste pas à vous lire une partie du très méthodique article 67 : "Il est formellement interdit de balayer au sec ; pour éviter le soulèvement de la poussière dans l'atmosphère, l'on devra arroser préalablement avec de l'eau propre les endroits où le balayage sera effectué. Les boues et immondices provenant du balayage seront mises en tas à 1m des fils d'eau qui seront tenus par les propriétaires et locataires dans le plus grand état de propreté et souvent lavés. Nul ne pourra pousser les boues et immondices devant les propriétés des voisins".

Si l'on nomme aujourd'hui pollution, de l'air ou de l'eau, les nuisances liées à l'activité des hommes, on les appelait autrefois infections. La révolution industrielle du XIX^{ème} siècle les a bien sûr multipliées. Quelques unes ont laissé des traces écrites.

S'il fallait décerner les palmes des "pollueurs - producteurs d'odeurs" jusqu'à la révolution, celles-ci iraient, sans doute aux teinturiers, aux chiffonniers et aux tanneurs.

Les teinturiers utilisent en effet couramment de l'urine putréfiée mélangée au vinaigre pour fixer les couleurs des étoffes et des cuirs. Les chiffonniers quant à eux, entassent les vieux papiers, les chiffons les os et les rognures de peaux et de cuirs toutes matières qui facilitent le dégagement d'odeurs, de poussière et la prolifération des insectes et autres rongeurs. Les tanneurs enfin, au nombre de 8 en 1750, provoquent la chute des poils et restes de chairs sur les peaux en les laissant tremper dans des cuves remplies d'eau et de chaux, d'arsenic et autres ingrédients. Les peaux qui puent atrocement sont ensuite lavées à grande eau et épilées. Tous les débris de ces artisans sont bien évidemment évacués dans la Lys. Au lendemain de la révolution, les progrès des manufactures et leurs localisations en milieu urbain, pousse l'état à promulguer, un code des établissements dangereux, incommodes ou insalubres. Celui-ci est entériné par un décret du 14 octobre 1810 et une ordonnance